

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/11/2012

- 2012-085 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

³⁵/₁₇ pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,

³⁵/₁₇ pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.

³⁵/₁₇ pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

³⁵/₁₇ **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

³⁵/₁₇ **Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,

³⁵₁₇ Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,

³⁵₁₇ Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en 2007 par SIEIL

³⁵₁₇ **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**

Précise que le transfert de compétence prendra effet le 1er janvier 2013 le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération.

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical et précise que le contrat de maintenance entre EIFFAGE et la commune d'AUZOUER EN TOURAINE sera maintenu jusqu'en 2014 et le SIEIL poursuivra le contrat avec EIFFAGE.

-2012-086 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Nous devons réaliser une décision modificative au budget de la commune suite à l'achat d'une lame de déneigement :

Section investissement :

Opération : 103 : article 21578 : + 5 000 €

Opération : 195 : article 2315 : - 2 000 €

Opération : 186 : article 2184 : - 2 000 €

Opération 173 : article 2315 : - 1 000 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

-2012-87 FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2013 :

Monsieur le Maire évoque le montant de la taxe d'aménagement 2012 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité :

- d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 2,2% pour l'année 2013.
- de ne pas exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

-2012-088 : SUBVENTIONS POUR VOYAGE SCOLAIRE :

Nous avons reçu deux demandes de subvention pour des voyages scolaires :

- Une demande provenant du CLIS de l'Ecole Gilbert Combettes pour 2 jours en janvier 2013 pour un élève de la commune.
- Une demande provenant du Lycée Beauregard pour un voyage au Royaume-Uni en d'avril 2013 pour 30 élèves hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser 45 € pour l'élève de l'école Gilbert Combettes et décide de ne rien donner au Lycée Beauregard.

-2012-089 : SUBVENTION POUR LA MFR DE NEUVY LE ROI :

Le Conseil Municipal est avisé de la demande de subvention pour un élève de la commune pour la MFR NEUVY LE ROI et celui-ci accepte de verser une somme de 50 €.

-2012-090 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ALSH D'EQUIPEMENTS :

Monsieur le Maire évoque le courrier de la CAF sur le prolongement de la convention avec la CAF au 31 décembre 2013 et non au 31 décembre 2012 comme initialement prévu.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant de prolongation et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

-2012-091 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTALE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

HÍ **accepte**

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDI PR) des chemins suivants :

- 1 - Mairie RD 73
- 2- CR 23
- 3- VC326
- 4 -CR 27
- 5 et 6 - VC 330
- 7- CR 28
- 8- C3 NEUILLE LE LIERRE
- 9- VC 332
- 10- RD 73

- s'engage

à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

³⁵₁₇ à leur conserver leur caractère public et ouvert,

³⁵₁₇ à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,

³⁵₁₇ à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

-2012-092 : PARTICIPATION DES FRAIS D'ENTRETIEN PAR LA STRUCTURE ZUMBA POUR 2013 :

Le Conseil Municipal décide de faire appliquer à la structure ZUMBA un tarif par mois pour 2013 pour les frais d'entretien de la salle polyvalente.

Après avoir voté à bulletins secrets:

6 voix à 100 €

7 voix à 120 €

1 voix à 150 €

Le Conseil Municipal décide de fixer une somme de 120 € par mois à compter du 1er janvier 2013 qui sera encaissée sur l'article 70878.

- 2012-093 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPA NEUILLE LE LIERRE POUR 2013 :

Monsieur le Maire évoque le renouvellement de la convention prise le 1er septembre 2009 avec la SPA de NEUILLE LE LIERRE.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de 986 € pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

-2012-094 : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE LAME DE NEIGE SUR UN TRACTEUR :

Suite aux différents épisodes neigeux de ces dernières années, la commune a souhaité acquérir une lame de déneigement.

Divers fournisseurs ont été contactés. Des offres de prix ont été remises :

- OUVARD : lame de base 2.70m comprenant roues de jaugeage, kit signa et feux de gabarit pour un montant de 4030.00 € HT

Options orientation hydraulique et branchement électrique pour un montant de 860.00 € HT.

- PASTOR : Lame de base 2.70m et options incluses pour un montant de 4855.00 € HT

- CHESNEAU : Lame de base 2.70m comprenant roues de jaugeage, kit signa et feux de gabarit 4000.00 € HT

Options orientation hydraulique et branchement électrique pour un montant de 450.00 € HT

Lame de base 2.70m avec roues et kit signa pour un montant de 3500.00 € HT (opération promotion)

- BILLET : Lame de base 2.70m et options incluses pour un montant de 4078.00 € HT

- OGIMAT : Lame de base 2.70m sans roues et feux de gabarit pour un montant de 3200.00 € HT.

Après présentation des offres, le Conseil Municipal décide d'acquérir la lame de déneigement auprès de OGIMAT pour un montant de 3 200.00 € HT soit 3 827.20 € TTC qui sera payé sur l'opération n°103 : " Matériel de bureau et divers".

-2012-095 : ACCEPTATION DE L'ECHELONNEMENT DE LA DETTE POUR LE PAIEMENT DES FACTURE AVEC GDF SUEZ :

Monsieur le Maire évoque la somme de 60 836.90 € qui n'a jamais été demandée par GDF pour les consommations gaz depuis 2008.

Il a été demandé un échelonnement de la dette sur 5 annualités soit :

12 836.90 € pour le 31/12/2012

12 200 € pour le 28/06/2013.

12 200 € pour le 30/06/2014.

12 200 € pour le 30/06/2015.

12 200 € pour le 30/06/2016.

Le Conseil Municipal accepte cet échéancier et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

- DATE DE LA CEREMONIE DES VOEUX POUR 2013 :

La cérémonie des vœux est fixée au samedi 12 janvier 2013.

- INFORMATION SECURITE RUE DE TOURNEBOEUF :

Monsieur le Maire évoque son rendez-vous avec Monsieur PELLE suite à son courrier sur différents points.

- INFORMATION SUR LE CONSEIL D'ECOLE DU 16 NOVEMBRE 2012 :

Monsieur le Maire évoque les différents points suite au conseil d'école du 16 novembre 2012

- TRANSPORT SCOLAIRE 2011-2012:

Suite à une observation du Conseil Général, le montant de la participation ne devait pas excéder 120 € au lieu 135 € demandé. De ce fait, il n'est pas possible de faire un remboursement aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 20 décembre 2012 à 20h30.**